

POLYNÉSIE FRANÇAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS-LE-VENT		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
---	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 77/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé ».

Convocation N° 285/22 du 26 septembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 26 du mois de septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 26 septembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 04 OCT 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Votant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naiva		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	14														
	Absents	13														
Représentés	10															
Votant	24															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre			X	Donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri			X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, Maire												
9. M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X													
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjointe												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

Délibération municipale n° 77/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé ».

	14. Mme, SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne procuration à M BUTCHER Roland, Conseiller municipal de Puhine
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 37/21 du 22 juin 2021 approuvant la création du Comité Local de Santé (C.L.S) de la commune de Taputapuatea et ses sous-comités.
- Vu** le projet de convention pour la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé » ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Délibération municipale n° 77/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé ».

Considérant le Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 de la Polynésie française qui prévoit le réinvestissement de la prévention et de la population de la santé, à travers le rôle des communes.

Considérant le programme de modernisation des soins de santé primaires en Polynésie 2019-2023.

Considérant la proposition d'un nouveau dispositif « Commune en santé » de la Direction de la santé à l'échelle communale ou intercommunale, permettant aux individus d'être acteurs de leur santé.

Considérant la possibilité via ce dispositif de promouvoir la santé à l'échelle communale, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les comportements des individus, leur environnement et leurs conditions de vie.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2022,

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le projet de convention relative à la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé ».

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise en place d'une coopération entre la Polynésie française et la commune de Taputapuatea dans le cadre du dispositif « Commune en santé ».

Article 3 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 04 OCT. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié



le 04 OCT. 2022

Le Maire